



ACCORD-CADRE DE SERVICES

Objet

**PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE VITRERIE DES
BATIMENTS COMMUNAUX – ECOLE, MAIRIE, EGLISE ET OFFICE DE
TOURISME**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACHETEUR
Commune de
Cordon
représentée par
M. le Maire
François PARIS
Mairie
3650 route de Cordon
74700 CORDON
Téléphone : 04.50.58.04. 17
Courriel : mairie@cordon.fr

Date limite de remise des offres : lundi 30 novembre 2026 à 9h00

Accord-cadre de services, à bons de commande et alloti, passé en appel d'offres ouvert en vertu des dispositions des articles L.2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique (CCP).



Article 1. Désignation de l'Acheteur et des lieux de prestations

Mairie de Cordon
3650 Route de
Cordon
74700 Cordon

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par Monsieur François PARIS – Maire de la Commune de Cordon ; identifié comme sous la dénomination Acheteur.

La Commune de Cordon est une collectivité territoriale type communale.

Article 2. Objet de la consultation

2.1 Description des lots

La présente consultation vise à conclure un accord cadre alloti (articles L. 2113-10 et L. 2125-1 du CCP) destinés à confier le nettoyage régulier de l'Ecole de Cordon, de l'Office de Tourisme, la Mairie et l'Eglise (lot 1) et la vitrerie de ces locaux hors église (lot 2).

Les lots à conclure sont mono attributaire et fixent toutes les stipulations contractuelles (R.2162-2, 2nd alinéa, du CCP). Ils s'exécuteront à bons de commande (art. R2162-13 et s. du CCP).

Les bons de commande seront notifiés au titulaire par l'Acheteur au fur et à mesure des besoins

Le montant maximum de l'accord-cadre, tous lots confondus et sur toute sa durée, est fixé à 201 000 € HT.

Lot 1 : Nettoyage des locaux : Pas de minimum, montant maximum de 180 000 € HT

Lot 2 : Vitrerie : Pas de minimum, montant maximum de 21 000 € HT

Les candidats peuvent soumissionner aux deux lots.

Le code CPV est : 90911200-8 : Services de nettoyage de bâtiments

2.2 Type de procédure

La présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures courantes et à bons de commande et alloti, passé en appel d'offres ouvert en vertu des dispositions des articles L.2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

a) Détail des prestations

Les lieux et descriptions des lieux d'interventions sont listés dans les annexes.



b) Durée de l'accord et d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de UN (1) an à compter de la notification. Il sera renouvelable deux fois pour une période d'une année sans que la durée ne puisse dépasser trois ans.

La reconduction est tacite c'est-à-dire qu'elle sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins un mois avant la fin de la durée de validité de la période en cours.

Conformément à l'article R2122-4 du Code de la Commande publique, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. Les commandes peuvent être émises depuis le jour suivant la notification de l'accord cadre jusqu'au dernier jour de validité de ce dernier.

L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commandes, notifiés par l'acheteur au titulaire. Le délai d'exécution figure dans le bon de commande et commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Article 3. Conditions juridiques et financières

3.1 Composition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé de :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le Bordereau de prix unitaire (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratifs Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Simulation Quantitative et Estimative (SQE) par lot
: pièce destinée au jugement des offres (n'est pas contractuelle)

3.2 Conditions et garanties exigées des candidats

a) Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination, les références et la qualité de sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (art. L2193-5 du CCP).

L'acceptation du sous-traitant par l'Acheteur s'effectue dans les conditions prévues à l'article R2193-1 du CCP. Les prestations sous-traitées doivent être clairement identifiées.



b) Groupement

Conformément à l'art. R.2142-22 du CCP, la forme juridique des groupements admis pour l'exécution de l'accord cadre objet de la présente consultation ne peut être imposé par l'Acheteur.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord cadre public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord cadre public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut :

- Présenter une candidature en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Participer à plusieurs groupements candidats.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, ou pour l'ensemble des lots.

c) Mode de Règlement

Les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation mensuelle pour chaque site et devront être exécutées conformément aux stipulations du cahier des charges.

Les factures ne pourront être émises qu'après constatation du service fait correspondant aux prestations effectivement réalisées.

Le dépôt des factures devra obligatoirement être effectué par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro.

Les informations nécessaires au dépôt des factures, notamment les références à renseigner, seront indiquées sur les bons de commande.

d) Visites Obligatoires

Une visite préalable des sites est obligatoire avant la remise des offres afin de permettre aux candidats d'apprécier la nature et l'étendue des prestations à réaliser.

Les candidats devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assister à cette visite ou s'y faire représenter.



À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise à chaque candidat. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

L'absence de participation à l'une des visites ou l'absence de production de l'attestation de visite dans l'offre entraînera l'irrégularité de celle-ci.

Une première visite est organisée le **jeudi 12 novembre 2026 à 9 h 00** (prévoir la demie-journée).

Pour les candidats ne pouvant participer à cette première visite, merci de contacter Monsieur Nicolas BEAULIEU, Directeur des Services Techniques de la Mairie de Cordon : Tel. : 04. 50. 58. 04. 17

Pour chaque visite, le lieu de rendez-vous est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Cordon – 3650 route de Cordon - 74700 Cordon.

Les candidats sont invités à confirmer leur présence au plus tard 48 heures avant la date retenue.

Article 4. Candidature

Le candidat devra produire à l'appui de sa candidature les documents et renseignements suivants :

4.1 Situation juridique de l'entreprise

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou document équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

4.2 Capacités économiques, financières, professionnelles et techniques

Conformément aux articles L.2142-1, R.2142-1 et suivants, R.2143-11 du Code de la commande publique ainsi qu'à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements, il peut justifier de sa capacité économique et financière par tout autre moyen jugé approprié par l'acheteur.

- Une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont justifiées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel



d'encadrement au cours des trois dernières années ;

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord cadre ;
- Le cas échéant, les qualifications, certifications ou habilitations détenues dans le domaine objet de l'accord cadre. Aucune qualification particulière n'est exigée ; toutefois, le candidat devra démontrer son aptitude à réaliser les prestations.
- L'attestation de visite remise à l'issue de la visite obligatoire des sites devra être jointe à l'offre.

Cas de Candidature en groupement

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, chacun des membres du groupement devra produire les documents relatifs à sa situation juridique ainsi qu'à ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant ou d'un autre opérateur économique, il devra produire les documents permettant d'apprécier les capacités de celui-ci ainsi que son engagement à mettre ses moyens à disposition pour l'exécution de l'accord cadre.

4.3 Offre du soumissionnaire

Le candidat devra produire à l'appui de son offre les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété ;
- La simulation quantitative et estimative (SQE) dûment complétée ;
- Un mémoire technique présentant notamment l'organisation proposée pour l'exécution des prestations, les moyens humains et matériels affectés à l'accord cadre ainsi que les modalités d'intervention ;
- L'attestation de visite complétée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le dépôt de l'offre vaut acceptation sans réserve des pièces particulières de l'accord cadre, notamment du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de leurs annexes.

a) Modalité d'attribution de l'accord cadre

Conformément à l'article R.2144-1 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations figurant dans la candidature, y compris celles relatives aux opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

S'il est constaté que des pièces ou informations dont la production était demandée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander à l'ensemble des candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.



Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes :

1° Vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats au regard de l'objet de l'accord cadre. Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord cadre.

2° Vérification, auprès du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre, de l'absence de tout motif d'exclusion de la procédure de passation.

À ce titre, le candidat dont l'offre est classée première est invité à produire, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande de l'acheteur, les pièces justificatives prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du Code de la commande publique ainsi qu'à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

Le candidat devra également produire les attestations d'assurance exigées au CCAP.

Si le candidat dont l'offre est classée première se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne produit pas dans le délai imparti les documents, justificatifs, compléments ou explications demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité dans les mêmes conditions. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres n'ayant pas été écartées comme inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

b) Jugement des offres

Conformément aux articles L.2152-7, L.2152-8 et R.2152-7 du Code de la commande publique, les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant selon les critères d'attribution suivants afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cadre de réponse – Mémoire technique du titulaire

Afin de permettre l'analyse des offres, chaque candidat remet un mémoire technique présentant les moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre pour assurer l'exécution des prestations.

Le mémoire technique constitue un engagement contractuel du titulaire. Les moyens humains, matériels et organisationnels qui y sont décrits seront réputés faire partie intégrante de son offre.

Le mémoire est rédigé en langue française. Sa présentation est libre, sous réserve qu'il réponde à l'ensemble des éléments d'appréciation définis au présent règlement de consultation.

Le mémoire devra notamment comporter les informations suivantes :

- la description des matériels et équipements affectés au marché ;
- l'organisation générale des prestations et les méthodes d'intervention ;
- les moyens humains affectés au marché (effectifs, qualification, organisation des



remplacements, encadrement) ;

- la justification des volumes horaires proposés au regard des prestations demandées ;
- les modalités de contrôle qualité mises en œuvre par le candidat.

Critères d'attribution

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	30 %
Moyens humains affectés au marché	30 %

1. Valeur technique (30 %)

Sous-critère	Points
Description des matériels, équipements, méthodes d'intervention et produits utilisés	50
Moyens spécifiques mis en œuvre pour l'école	50

2. Moyens humains (30 %)

Sous-critère	Points
Organisation de l'équipe dédiée au marché (effectifs, qualifications, encadrement, remplacements)	60
Pertinence et justification des volumes horaires proposés	40

3. Prix (40 %)

Le prix sera apprécié au regard du montant total de l'offre, sur la base du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif.

La note du critère prix sera calculée selon la formule suivante :

Note = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × 100 Cette note sera ensuite affectée de la pondération de 40 %.

4.4 Renseignements d'ordre administratif

a) Documents contractuels et documents additionnels - Conditions d'obtention

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis gratuitement à disposition par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm>

Les candidats peuvent télécharger librement le DCE sans identification préalable.



Toutefois, la présente consultation étant susceptible de faire l'objet de modifications, précisions ou rectificatifs, les candidats sont vivement invités à renseigner leur identité, une adresse électronique valide ainsi que les coordonnées d'un correspondant lors du téléchargement du dossier.

Cette identification permettra au candidat de recevoir les éventuels compléments d'information, réponses aux questions et modifications apportées au DCE durant la consultation.

Le candidat ayant téléchargé le DCE sans s'identifier ou ayant communiqué une adresse électronique erronée ou inactive est réputé avoir renoncé à bénéficier des éventuelles informations complémentaires ou modifications apportées au dossier de consultation.

b) Date limite de réception des offres

Le lundi 30 novembre 2026 à 09 :00 heures.

c) Négociation en phase d'attribution de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-5 du Code de la commande publique, la présente procédure est un appel d'offres ouvert dans le cadre duquel aucune négociation avec les soumissionnaires n'est pas autorisée.

Toutefois, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, à condition que ces demandes ne conduisent pas à modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou les conditions de mise en concurrence.

4.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.6 Validité de l'offre

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 5. Modalités de remise des offres par voie électronique

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations dans le cadre de la présente consultation sont effectués par voie électronique.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et leur offre exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm>

Aucun dépôt sous format papier ou sur support physique électronique n'est autorisé, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue par la réglementation.

Tout pli reçu après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement sera déclaré irrecevable.



5.1 Présentation du pli électronique

Le pli électronique comprendra deux dossiers distincts :

- un dossier « Candidature » contenant les documents demandés au titre de la candidature ;
- un dossier « Offre » contenant les documents demandés au titre de l'offre.

Les documents doivent être transmis dans un format couramment utilisé permettant leur lecture par l'acheteur (PDF, DOCX, XLSX, ZIP, JPG, PNG ou formats équivalents).

Les fichiers exécutables et les macros ne sont pas autorisés.

5.2 Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée lors du dépôt des candidatures et des offres.

Toutefois, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre pourra être invité à signer électroniquement les documents contractuels nécessaires à la conclusion de l'accord cadre.

5.3 Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette copie doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres et porter la mention :

« Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la consultation.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par la réglementation, notamment lorsque le pli électronique ne peut être ouvert ou lorsqu'un programme malveillant est détecté.

5.4 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser leurs questions exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses et informations complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions transmises par téléphone, courrier ou courrier électronique.